# Résolution sur la répression politique au Cambodge

2006/2505(RSP) - 19/01/2006 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

Le Parlement européen a adopté par 80 voix pour, aucune voix contre et une abstention, une résolution sur la répression politique au Cambodge.

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE-DE, PSE, ALDE, Verts/ALE, GUE/NGL et UEN.

Préoccupé par les arrestations et poursuites judiciaires en grand nombre dans ce pays, le Parlement appelle le gouvernement cambodgien à examiner très attentivement si ces actions sont compatibles avec les engagements qu'il a pris envers la population et **à ne plus enfreindre les obligations qui lui incombent en vertu du droit international** (en particulier, pacte international relatif aux droits civils et politiques). Il appelle également les autorités de ce pays à libérer immédiatement certains dirigeants de l'opposition politique.

Mettant en garde le gouvernement cambodgien sur la mauvaise image que donnent ces arrestations sur le pays à la communauté internationale, le Parlement demande à l'Union européenne de **répondre** aux récentes atteintes aux droits civils et politiques au Cambodge **en termes clairs et dépourvus d'ambiguïté**.

Le Parlement s'inquiète également du recours par le pouvoir judiciaire cambodgien, à la répression. Pour le Parlement, cette attitude jette de sérieux doutes sur l'engagement du gouvernement cambodgien à établir le tribunal relatif aux Khmers rouges conformément aux normes internationales en matière d'indépendance judiciaire.

Convaincu que les désaccords devraient être réglés par un débat public, le Parlement demande à l'Union de prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que les libertés fondamentales soient respectées. Il demande également à **l'Union de subordonner la poursuite de son aide financière** à une amélioration de la situation des droits de l'homme au Cambodge.

Le Parlement réitère enfin sa demande qu'une délégation *ad hoc* du Parlement se rende au Cambodge pour évaluer le respect des dispositions de l'article 1er de l'accord de coopération.